

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIV^e Volume.
N^o 9. — Septembre 1891.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole des Frères.

SENLIS
IMPRIMERIE ERNEST PAYEN
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

1891

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*. — M. Cossin, *secrétaire*. — M. Jassemin, *secrétaire-général*. — M. Dubarle, *jardinier-professeur*. — M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

<i>Président</i>	MM. Thirion.
<i>Vice-Présidents</i>	Brochon, Morel et Vantroys.
<i>Secrétaire-Général</i>	Delamotte.
<i>Secrétaire-Général-Adjoint</i>	Lebrasseur.
<i>Secrétaire</i>	Legras.
<i>Trésorier</i>	Choquet (Jules).
<i>Trésorier-Adjoint</i>	Noché.
<i>Bibliothécaire-Archiviste</i> ..	Deslandes père.
<i>Conservateur du Matériel</i> ..	Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Bordier, Simon Compiègne, Delmont, Deslandes fils, Fossiez, Pecquet, Sallot, Tassin, Testard, Vaudier, Lagny.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — *Président* : M. Roblin. *Vice-Présid.* : M. Desjardins. *Secrétaire* : M. Lefèvre. — *Vice-Secrétaire* : M. Defrocourt.
CREIL. — *Président* : M. Somasco. *Vice-Prés.* : MM. Coquatrix et Pichon. *Secrétaire* : M. Thuillot. *Vice-Secrétaire* : M. Cazier. *Trésorier* : M. Péan. *Délégués* : MM. Coutard et Daniel Clercy.
CREPY-EN-VALOIS. — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Clair. *Secrétaire* : M. Francolin. *V. Secr.* : M. Mathiou. *Trésorier* : M. Legros. *Délégué* : M. Punant.
LA CHAPELLE-EN-SERVAL. — *Président* : M. Baudet. *Vice-Prés.* : M. Vivier. *Secr.* : M. Rauscher. *V.-Secr.* : M. Delaunay. *Trésorier* : M. Barbier. *Délégué* : M. Meunier.
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy et Darragon. *Secrétaire* : M. Grélez. *Vice-Secrétaire* : M. Délie. *Trésorier* : M. Lefèvre. *Délégués* : MM. Garnotel et Tassard.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président* : M. *Vice-Présid.* : M. *Secrétaire* : M. *V.-Sec.* : M. *Trésorier* : M. *Délégué* : M. Lefebvre.

Imprimerie Administrative & Commerciale

Fondée en 1751.

TYPOGRAPHIE
LITHOGRAPHIE — AUTOGRAPHIE
GRAVURE

Ernest PAYEN

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

Travaux de Ville et d'Administration.
Registres.

Affiches de toutes grandeurs.

Prospectus. — Catalogues. — Circulaires.

Cartes de Visite. — Menus.

Factures. — Mandats. — Chèques. — Traités.
Labeurs.

Lettres de Naissances, Mariages, Décès, etc., etc.

LIVRAISON RAPIDE — TRAVAIL SOIGNÉ

Librairie. — Papeterie.

Imprimerie Administrative et Commerciale

FONDÉE EN 1751

Ernest Payen

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

REVUE
DE
L'ÉCONOMIE
INDUSTRIELLE

Prix Modérés.

LIBRAIRIE

PAPETERIE

ARTICLES DE BUREAUX

LIVRES D'ÉCRITURES

CAHIERES
Livraison Rapide.

LE MARDI 13 OCTOBRE PROCHAIN,
à deux heures après-midi,
*aura lieu en la Salle ordinaire des Séances,
place du Parvis-Notre-Dame,*

UNE

CONFÉRENCE

sur la **Destruction des Hannetons**
et le **Parasite des Vers blancs,**

PAR M. LE MOULT,

PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE HANNETONNAGE DE GORON (MAYENNE)

Nous nous empressons de porter cette bonne nouvelle à tous nos Sociétaires, qui, nous en sommes persuadé, se feront un bonheur de venir écouter l'ennemi infatigable du Coléoptère qui fait tant de ravages dans nos contrées. G. D.

CONCOURS TRIMESTRIEL

du **Dimanche 4 Octobre 1891.**

FLEURS, FLEURS COUPÉES, FRUITS ET LÉGUMES

CONCOURS SPÉCIAL

DE **CHRYSANTHÈMES ET D'ŒILLETS**
le **Dimanche 1^{er} Novembre 1891.**

Les Sociétaires qui désirent concourir sont priés d'en avertir M. le Secrétaire-Général, au plus tard le 23 octobre. Des médailles de vermeil et d'argent seront mises à la disposition du Jury.

XIV^e VOLUME. — N^o 9. — SEPTEMBRE 1891.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 6 SEPTEMBRE 1891.

PRÉSIDENTE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Sont admis membres de la Société :

MM. LEVASSEUR fils, entrepreneur à Senlis ;
BOUVIER, propriétaire à Barbery.

Sont présentés et admis en même séance :

MM. CHARTIER (Auguste), propriétaire à Senlis ;
BERGE, limonadier à Senlis, anciens membres de la
Société.

Sont présentés :

MM. LANAVIT, propriétaire à Senlis ;
LANGIVILLE (René), jardinier à Chaalis ;
VINCENT, jardinier chez M^{me} la comtesse de Bourde-
soule, à Fontaine-les-Corps-Nuds.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Secrétaire-Général, s'excusant de
ne pouvoir assister à la séance.

2° Une lettre de M. Berger, retenu pour affaires.

3° Une circulaire de la Société pomologique, invitant la
Société à envoyer un délégué au prochain Congrès, qui se
tiendra à Marseille, le 23 septembre prochain.

4° Une circulaire de la Société pomologique de l'Ouest,
invitant la Société à se faire représenter au Congrès qui se
tiendra à Avranches, du 20 au 23 octobre.

5° Une lettre de M. Mougean, secrétaire de la Ligue
nationale des réformes économiques, demandant l'échange
du Bulletin. — Adopté.

— 103 —

6° Le Programme de l'Exposition de Rouen, du 11 au
15 novembre.

L'assemblée vote des félicitations à M. Baudet, président
de la Section de La Chapelle-en-Serval, nouvellement décoré
de l'Etoile brillante de Zanzibar.

M. Lebrasseur donne connaissance des travaux du Conseil
d'administration.

Il est décidé :

1° Le chiffre maximum de points dans les épreuves des
concours entre élèves, est fixé à 20 par épreuve.

2° Deux prix seront décernés aux enfants ayant obtenu un
minimum de 30 points et des mentions très honorables et
honorables, à ceux qui auront un minimum de 20 points.

3° Les élèves ayant eu un prix l'année précédente, obtien-
dront un rappel de prix et auront droit à une médaille de
bronze.

Le Conseil autorise la Commission du Jardin à effectuer les
dépenses nécessaires au transport de terres et à la plantation
d'arbres le long du mur de la rue Saint-Etienne.

La séance est levée, après le tirage de la tombola.

Apports en séance :

M. JAZÉ. — Prunes : Perdrigon blanc ou Reine-Claude
blanche, avec laquelle on fait les pruneaux dits Pistoles, —
Pourprée de Pond, — Drap d'Or de Coë, — Jefferson, —
Victoria, prune très répandue en Angleterre. — Raisin :
Frenkental du Président. — *Mention honorable.*

M. LÉVÊQUE, garçon jardinier à La Chapelle. — Cham-
pignons et Fleurs. — *Mention honorable.*

Nous donnerons dans le prochain Bulletin le résultat
complet des concours entre les élèves des Ecoles primaires.

CONFÉRENCES

sur les avantages obtenus en apiculture
par l'application des nouvelles méthodes,

PAR M. HARDRET.

(Suite).

Les mâles. — Ils sont reconnaissables à ce qu'ils sont plus gros et plus trapus que les autres habitants de la ruche. Ils sont dénués d'aiguillon et, ne possédant d'ailleurs aucun des organes nécessaires pour récolter le miel, le pollen, ou produire la cire, ils n'ont d'autre fonction que celle de la fécondation d'une mère. Mais, quelque difficile que puisse être la reine dans le choix de son époux, on comprend peu le nombre considérable de faux-bourçons qui éclosent chaque jour. Nous pensons qu'il faut l'attribuer à ce fait que les abeilles, par prévoyance, fabriquent de préférence de grandes cellules, cellules à provisions ou à mâles (ce sont les mêmes), et que la reine, malgré son instinct, dépose des œufs dans ces cellules qu'elle rencontre sur son passage.

Quelques auteurs prétendent que les mâles sont utiles dans une ruche, parce qu'ils y entretiennent la chaleur nécessaire à l'éclosion des œufs, pendant que les butineuses sont dehors; cela pourrait être vrai dans une grande habitation mal peuplée, mais cesse de l'être dans une ruche bien conduite.

Il est encore moins certain qu'ils s'emploient à l'élevage du couvain ou à l'entretien de la propreté de la ruche. En réalité, ce sont de gros paresseux, des grosses bouches inutiles, dont les abeilles s'empressent de se débarrasser dès que cesse la forte récolte de miel, en les mutilant ou les tuant. Nous savons qu'ils ne sont épargnés que si la colonie est orpheline ou menacée de l'être.

Des essaims. — Ayant d'entrer dans la description des différents systèmes de ruches, nous croyons utile de dire quelques mots de l'essaimage, de ses causes, de son utilité ainsi que de ses dangers.

A l'époque où la ponte est à son maximum, arrive un moment où la petite ruche ordinaire renferme une trop grande population; tous les rayons à miel sont garnis, les ouvrières n'ont pour ainsi dire plus rien à faire; aussi la reine se décide t-elle à abandonner le logis, emmenant avec elle une grande partie de la colonie et confiant à une jeune reine le soin de continuer son œuvre. Quelquefois, huit jours après cet essaim primaire, il y a un second essaimage, mais cette fois avec une toute jeune reine, et il peut encore arriver qu'à quelques jours de là se reforment d'autres petits essaims secondaires.

Cette multiplicité d'essaims, dont le besoin ne se fait pas sentir, appauvrit la colonie primitive, pour n'arriver à donner que de nouvelles ruches bien faibles, desquelles vous ne tirerez que peu ou point de profit (1).

Et d'ailleurs, si vous récoltez tous vos essaims pour en former de nouvelles ruches, où vous arrêterez-vous? Supposons que vous ayez 3 ruches fixes, elles donneront 6 essaims, total 9 ruches; la deuxième année, 9 ruches et 18 essaims, total 27; la troisième, 27 et 54, total 81, etc., etc. Quel matériel et quel travail pour peu de bénéfices.

Et même au point de vue de la récolte vous perdez, car trois ruches ordinaires vous donneront moitié moins de miel que si leurs populations étaient réunies dans une seule grande ruche préparée. Cela se comprend d'ailleurs aisément.

Supposons une petite ruche de 20.000 abeilles employant

(1) Ces essaimages nombreux et contre nature ont été observés surtout après les hivers rigoureux qui, on ne sait pourquoi, donnent aux abeilles des instincts d'émigration.

5.000 ouvrières pour le travail intérieur, pour trois ruches un total de 60.000 exigerait 45.000 travailleuses à l'intérieur. — Réunies ensemble elles n'auraient qu'une reine et une chambre à couvain à soigner (à peu près le même travail), — ce qui en laisserait environ 40.000 en plus pour aller butiner et faire du miel, et pas de cire.

Il est vrai que vous aurez, si vos colonies-mères sont trop réduites, à vous emparer de ces essaims inutiles, à les rendre orphelins en en détruisant la reine, et à les présenter à leur habitation où ils seront bien accueillis.

Alors, à quoi bon l'essaimage ? Ne vaudrait-il pas mieux l'empêcher, en laissant les colonies se renforcer d'elles-mêmes par l'élargissement de leur logis, sans avoir besoin de leur rendre ce qu'elles ont laissé échapper dans un moment d'inquiétude ?

Nous ne parlons pas bien entendu ici des cas d'essaimage factices, c'est-à-dire d'une sortie générale d'une ruche, soit parce qu'elle est humide ou mal approvisionnée, ou trop spacieuse, ou orpheline sans couvain.

Sans doute on peut avoir besoin d'essaims pour renouveler les colonies détruites ou pour augmenter son rucher. — Mais on sait aujourd'hui, au moyen de dédoublements ou mieux encore avec des essaims artificiels, arriver aux mêmes résultats sans être continuellement en souci de surveiller les départs.

Que vous fassiez de nouvelles colonies ou que vous rendiez les essaims à leurs familles, vous n'en avez pas moins un travail considérable, et vous êtes obligés de surveiller toutes ces sorties, où leurs apprêts (faire barbe), et cela, surtout, si vous possédez un certain nombre de ruches.

Enfin, quel que soit le motif de l'essaimage, si vous voulez récolter l'essaim, vous devrez tout quitter pour opérer, car il ne faudrait pas trop attendre, ou bien vous risqueriez de ne plus le saisir si ses éclaireurs avaient eu le temps d'aller trouver plus loin un gîte.

Rappelez-vous également que si l'essaim semble avoir de la peine à se fixer, vous l'y forcerez avec une petite aspersion d'eau en forme de pluie, voire même avec un jet de terre très fine.

Si l'essaim doit occuper une ruche fixe, emportez-la retournée près de l'arbre où il s'est posé, secouez la branche d'un coup sec, presque toute la grappe y tombera ; vous n'avez plus qu'à porter la ruche à la place que vous lui destinez ; les retardataires y rentreront bientôt.

Si l'essaim est trop haut, en dessous de l'arbre posez la ruche sur son tablier et légèrement soulevée ; sur la planche de vol étendez un linge sur lequel vous verserez les abeilles recueillies à la grappe au moyen d'une écumoire ou d'un petit sac au bout d'un manche. Dès que la reine se trouve dans un de ces petits tas et entre dans la ruche, les autres la suivent et vous n'avez plus qu'à transporter la ruche à sa place.

Si votre essaim est destiné à une ruche à rayons mobiles, c'est ce dernier moyen qu'il faut employer.

La récolte est en général peu dangereuse parce que les abeilles, s'étant gorgées de miel avant de sortir, sont lourdes et peu belliqueuses.

Précautions. — Vous savez que (excepté les essaims) lorsque vous avez à manipuler des abeilles, il faut le faire de préférence avant 7 ou 8 heures du matin ou après 6 ou 7 heures du soir, selon la saison. Vous calmez leur irritation en les engourdissant avec l'enfumoir en ayant soin, autant que possible, de les refouler vers le bas, où réunies en grand nombre, elles arrêteront les pillardes s'il y avait lieu,

Vous savez également que vous devez, vous et votre aide, vous couvrir la tête d'un chapeau sur lequel est emboîté un rouleau de tulle noir terminé en bas par un caoutchouc qui se serre au dessous du cou, et que vous ferez bien, si vous êtes sensible, de vous protéger les mains avec des gants de laine de préférence.

Pillage. — Toutes les fois que pour une raison quelconque vous faites couler le miel ou des matières sucrées, l'odeur s'en répand et les mouches des environs viennent au pillage de la ruche manipulée. Ayez donc soin de faire toutes vos opérations en chambre close, à peu près sombre, ménageant seulement un passage à l'air et à la lumière, par lequel les abeilles s'empressent de sortir. Le pillage s'exerce également lorsque les fleurs manquent de sucs ou que les ruches sont mal approvisionnées, et alors *gare aux colonies faibles* si vous n'en rétrécissez le trou de vol.

DE L'HABITATION

Fixistes. — Quelle que soit la forme adoptée pour les ruches depuis les temps les plus reculés, ronde, carrée, en cloche et quelle que soit la matière employée, poterie, troncs d'arbres, paniers en bois ou en paille, etc., la récolte des rayons, ou plutôt leur arrachement de la ruche à laquelle ils adhèrent, en est toujours faite d'une façon désastreuse.

Les uns sacrifient complètement la colonie en l'étouffant. D'autres, et ils sont encore trop nombreux, coupent le dessus de la ruche et s'emparent du miel qu'il renferme au risque de condamner leur ruche ou pillage.

La meilleure de toutes les ruches fixes est celle dite à capot. Vous la connaissez bien, c'est une ruche ronde ou carrée à deux compartiments superposés, celui du dessous, le plus grand, logement habituel de la colonie et siège de la chambre à couvain; celui du dessus séparé par un paillason ou une planchette (qu'on n'enlève qu'à la grande miellée), et que les abeilles ne tardent pas à remplir de la quantité de miel qui représentera la part de l'apiculteur.

Quel que soit le procédé de récolte, pour l'extraction du miel, vous avez sacrifié un certain nombre de rayons et obtenu bien peu de cire. En sachant que les abeilles pour refaire ces rayons sont obligées de dépenser au moins dix kilog. de miel

pour faire un kilog. de cire, voyez quelle perte énorme vous subissez dans votre rucher.

Mobilistes. — Frappés de cet inconvénient et cherchant un procédé pour extraire le miel sans détériorer les rayons, quelques inventeurs, en tête desquels nous citerons, en France, M. DE BEAUVOIR, dès 1842, puis en Amérique, M. DADANT (également Français), ont imaginé de préparer des cadres faciles à insérer dans une ruche de forme carrée. Ces cadres, une fois remplis de miel, sont retirés, le miel en est extrait sans briser les rayons, et ils sont immédiatement remplacés pour être de nouveau remplis.

Ce système très simple de cadres mobiles est aujourd'hui universellement adopté dans les pays où on fait de l'apiculture intensive, c'est-à-dire où l'on sait tirer un profit sérieux du travail des abeilles.

Il en existe différents modèles, basés sur la forme et la grandeur de la caisse, la grandeur des cadres, ainsi que sur leur disposition.

La principale question consiste à savoir lequel est le plus avantageux d'avoir des ruches horizontales système de Layens, par exemple, ou des ruches à hausse, comme celle du système Dadant, qui est une caisse de onze cadres au-dessus de laquelle, à l'époque de la miellée, on superpose une ou deux autres caisses semblables, mais moins hautes.

Pour nous, qui avons expérimenté divers systèmes, nous préférons celui de LAYENS, une seule caisse horizontale composée de vingt et un cadres, donnant une surface de plus de 2 mètres carrés.

Le *mobilisme* a trois buts : 1° conserver les rayons, ce qui économise du temps et du miel; ce but est rempli par tous les modèles; 2° faire une colonie unique sans essaimage, à la force de laquelle correspond exactement le logement qu'elle doit occuper, résultat que l'on n'atteint que si l'on peut aisément visiter la ruche, et en augmenter ou diminuer avec facilité les proportions.

Avec les ruches à hausse, il est toujours difficile de visiter les cadres inférieurs, ce que l'on ne peut faire qu'en retirant tous ceux du dessus. Le type suisse-allemand en pavillon offre les mêmes inconvénients. Cependant, ce dernier a sur le modèle Dadant l'avantage de permettre de n'insérer de nouveaux cadres qu'au fur et à mesure des besoins.

Le système Layens, au contraire, se prête avec la plus grande facilité à toutes ces opérations, et en dépit du poids des rayons pleins (de 4 à 5 kilog.), comme on peut travailler avec les deux mains, on les retire aisément; par le simple déplacement d'une partition, on augmente ou diminue à volonté la grandeur du logis, en l'appropriant à la force actuelle de la colonie.

De plus, ses dimensions sont telles que, même complètement occupée, la ruche est assez spacieuse pour, dans les années les plus favorables et avec une reine féconde, pouvoir contenir *toutes* les abeilles que peut donner la mère, défalcation faite, bien entendu, des pertes journalières, qui s'élèvent, on le sait, à plusieurs centaines.

Et tout cela concourt au but final : celui, avec le moins de travail possible, d'obtenir le plus grand rendement en miel. Et en effet, une ruche à cadres mobiles bien installée doit, bon an mal an, donner une moyenne de 25 à 30 kilog., résultat qu'avec beaucoup plus de soins vous n'obtiendriez qu'en employant deux ou trois ruches *fixes* de grande taille ou six de taille ordinaire.

Quant à la cire que vous ne produisez pas sur le moment et qui, somme toute, ne représente que 4 kilog. sur un ensemble de 36 litres de rayons, vous la retrouverez encore au bout de quelques années, car vos cadres garnis ne conviendront pas indéfiniment et seront remplacés à mesure qu'ils deviendront impropres soit à la production du miel, soit à celle du couvain.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Destruction de la larve du hanneton. — Voici le procédé recommandé pour répandre le champignon sur le champ attaqué par les vers blancs et assurer leur disparition.

Dans un endroit frais et à l'ombre, on place un grand plat en terre ou en faïence, au fond duquel on a étalé une couche de sable mouillé de un ou deux centimètres d'épaisseur. Sur ce tapis on dépose une centaine de vers blancs. Cela fait, on saupoudre les vers avec des spores de *botrytis tenella* ou avec des vers morts de la maladie, desséchés et préalablement réduits en poudre; on recouvre ensuite le plat de planches et de mousse humide.

Au bout de 6 ou 7 heures, tous les vers sains mis dans le plat sont infectés, on les sème alors encore vivants çà et là sur toute la superficie du champ attaqué. La contagion se transmet de proche en proche et au bout de quelques mois tout le territoireensemencé est devenu inhabitable pour les vers blancs qui meurent par myriades.

Une vingtaine de vers morts du botrytis, desséchés et réduits en poudre, sont suffisants pour donner la maladie à 400 ou 450 vers mis dans le plat contenant du sable; ceux-ci répandus de place en place sur un hectare suffisent pour contaminer cette superficie.

(*La Semaine agricole.*)

*
* *

Destruction des vers blancs par le sulfure de carbone. — J'ai fait, cette année, un essai pour la destruction des vers blancs au moyen du sulfure de carbone; les résultats m'en paraissent à peu près complets aujourd'hui; je m'empresse de vous les communiquer.

J'ai opéré, dans le courant d'avril, sur un étendue de

50 ares environ. Le terrain, qui avait été défoncé pendant l'hiver, était complètement planté de jeunes sujets, en lignes espacées de 60 centimètres; il était donc très facile, en suivant les interlignes, de distribuer le sulfure d'une manière égale. Mon pal était gradué à la dose de 6 grammes, et, à chaque pas, de la longueur de 50 centimètres, l'opérateur donnait un coup de pal, ce qui équivalait approximativement à la dose de 11 à 12 grammes par mètre carré. Sachant que le sulfure tend à descendre, j'avais fixé le collier mobile du pal à environ 20 centimètres, de telle sorte que le liquide a été injecté à 15 centimètres de profondeur. Après chaque coup de pal, le trou était bouché immédiatement et avec soin.

Les effets du traitement me paraissent aujourd'hui certains. Dans ce terrain où j'avais constaté, pendant le minage, la présence d'un nombre considérable de vers, mes sujets n'ont pas été attaqués et sont restés vigoureux, bien portants, bien verts. C'est à peine si, dans le courant de l'été, j'ai pu remarquer une trentaine de plants atteints par les rongeurs, par ceux qui avaient échappé au traitement..

J'ai reconnu cependant que la végétation a été légèrement ralentie au printemps, par suite du refroidissement occasionné par le sulfure; mais, reprenant bientôt le dessus, elle est aussi belle maintenant sur les plants traités que sur ceux qui ne l'ont pas été.

Je me propose de recommencer ce traitement l'année prochaine, et, si ce remède est véritablement efficace, les horticulteurs auront enfin trouvé le moyen inappréciable de combattre un ennemi dont les ravages sont tant à redouter.

BABOUD fils,

Horticulteur à Thoissey (Ain).

(La Pomologie française).

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	10 »»
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

M. Humbert, jardinier à Chamant, demande une place de jardinier dans une maison bourgeoise.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1883, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	10 »»
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

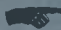
Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

 **M. Humbert, jardinier à Chamant, demande une place de jardinier dans une maison bourgeoise.**